

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 décembre 2015**

Convocation du 4 décembre 2015

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin T. Lapalu, G. Devrieux, F. Ducray, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, S.Farenc, E. Fleury, N.Garampon, A. Rey, G. Virone

Absents : H.Fayard, A. Fayot C. Pichoud, F.Roucayrol, ML Venditti,

Pouvoirs : H.Fayard à N.Garampon, C. Pichoud à M.Girer , F.Roucayrol à H. Cormorèche, ML Venditti à F. Ducray,

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
TAP. Recrutement. Accord de l'Assemblée.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

JL Bourdin est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre est approuvé.

### **3. Schéma Départemental de coopération intercommunale. Avis**

M. Girer rappelle le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet qui prévoit la fusion de la Communauté de Communes Centre Dombes, avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre et la Communauté de Communes du canton de Chatillon. La nouvelle communauté regrouperait 36 communes et environ 37 000 habitants.

M. Girer précise que ce projet pose de nombreuses questions, par exemple en matière financière, la CCCD est en fiscalité professionnelle unique alors que les deux autres sont en fiscalité additionnelle.

La Communauté de Communes du Canton de Chalamont est obligée de fusionner puisqu'elle compte moins de 15 000 habitants. La Communauté de Communes Chalaronne Centre n'a pas d'obligation de fusionner, un regroupement récent ayant déjà eu lieu. Cependant il y a une réelle cohérence territoriale car le périmètre des trois communautés de communes est celui du SCOT de la Dombes. Le SCOT pourrait ainsi être porté par la nouvelle communauté de communes.

De plus, les trois communautés de communes regroupées représentent 85 % du territoire des étangs de la Dombes. Aussi, le projet de Parc Naturel Régional de la Dombes qui suscite de nombreuses interrogations pourrait être remplacé par un projet de territoire de la nouvelle structure et être porté par les acteurs locaux. Concernant le périmètre plusieurs demandes sont apparues.

La commune de Vonnas souhaiterait intégrer le nouveau groupement.

Les communes de Villette-sur-Ain et de Châtillon-la-Palud souhaiteraient intégrer la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain.

M. le Préfet ne serait a priori pas très favorable au découpage interne des communautés de communes actuelles.

M. Girer précise le calendrier avec pour principales étapes :

- Avant le 19 décembre 2015 : avis des organes délibérants des Communes et Communautés sur le projet de SDCI.
- Au plus tard le 31 mars 2016 : arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Préfet.
- Au plus tard le 29 août 2016 : approbation du Schéma par les communes puis désignation des nouveaux conseillers communautaires.

M. Girer précise qu'un comité de pilotage ainsi que des comités de travail thématique ont été mis en place afin d'organiser cette fusion.

M. Girer présente les différentes compétences exercées par chacune des communautés de communes. Un cabinet spécialisé est en cours de recrutement afin de réaliser une projection financière.

Concernant la gouvernance, les trois communautés de communes comptent actuellement 104 élus. Avec le nouvel EPCI ils ne seront plus que 60. Les communes de moins de 1000 habitants auront un seul représentant, concernant les autres le nombre varie. Mionnay aura trois représentants contre cinq actuellement.

Une des questions que pose cette fusion est d'arriver à conserver une proximité avec les habitants.

Concernant les compétences, Y.Dhomont s'interroge sur l'accueil des gens du voyage. M. le Maire précise que l'accueil des gens du voyage est obligatoire pour les communautés de communes qui ont plus de 15 000 habitants et une commune de plus de 5 000 habitants. La CCCD allait devoir créer une aire d'accueil donc le regroupement ne change rien.

La proposition de schéma pour l'ensemble du département est présentée avec la carte du département.

G. Devrieux s'interroge quant au PLUi si la rédaction du PLU est réalisé par des personnes qui ne connaissent pas directement les problématiques locales. M. Girer précise que tout dépend de la façon dont la compétence est mise en œuvre. Des représentants des communes peuvent être nommés spécifiquement pour la rédaction du PLUi.

M. le Maire lit la proposition de délibération et l'assemblée choisit entre les différentes propositions du projet de délibération afin d'émettre l'avis suivant :

➤ **Concernant le SCoT de la Dombes**

Les élus sont favorables au projet global de la SDCI qui comprend la dissolution de droit du Syndicat Mixte du SCOT de la Dombes puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI ce qui démontre bien la cohérence du périmètre proposé dans le SDCI et le fait qu'il ne faudrait pas le modifier. Le SCOT de la Dombes est intégré dans la nouvelle communauté de communes.

➤ **Concernant la demande des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud**

Ces deux communes, qui font partie du projet de fusion, se sont exprimées pour quitter la communauté de communes du Canton de Chalamont et rejoindre celle de la Plaine de l'Ain, qui correspond plus, selon elles, à leur bassin de vie.

Considérant qu'il n'y pas lieu, pour l'instant, d'éclater l'une des trois communautés devant constituer le futur EPCI de la Dombes, notamment par les difficultés que cela rajouterait à la complexité déjà importante du projet de fusion et par le fait que les autres structures (SCOT, CDDRA,...) seraient aussi impactées, les élus désapprouvent le départ de ces deux communes vers la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

➤ **Concernant la demande de la commune de Vonnas**

Cette commune, qui est concernée par une autre fusion dans le SDCI, s'est exprimée pour quitter la communauté de communes des Bords de Veyle et rejoindre le projet du futur EPCI de la Dombes.

Les élus considèrent que l'intégration de la commune de Vonnas dans le projet de la Dombes nuirait à la cohérence de ce dernier, l'identité Dombiste ne correspondant pas à la commune de Vonnas. De plus les différents arguments développés par la commune de Vonnas ne paraissent ni suffisants, ni tous pertinents. Par

ailleurs, cela rajouterait des difficultés (partage de l'actif et du passif de la communauté de communes des Bords de Veyle) à la complexité déjà importante du projet de fusion.

De surcroît, la commune de Vonnas ne fait pas partie de l'ensemble des autres structures dans lesquelles sont engagées les trois communautés (SCOT, CDDRA).

Enfin, de l'acceptation de la commune de Vonnas, pourrait aussi découler la venue d'autres communes du territoire des Bords de Veyle.

Les élus sont donc défavorables à l'intégration de la commune de Vonnas dans le projet de la Dombes.

#### **Après délibération, le Conseil :**

- Est favorable à l'unanimité au projet d'une « grande » communauté de communes de la Dombes tel que cela est figuré au SDCI, qui comprend la dissolution de droit du Syndicat Mixte du SCOT de la Dombes puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI.
- Est favorable, à 17 voix pour et 1 abstention (JL Bourdin), au projet global du SDCI du département de l'Ain,
- Est défavorable, à l'unanimité, au départ des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud de la communauté de communes du Canton de Chalamont,
- Est défavorable, à 15 voix et 3 abstentions (JL Bourdin, M. Girer et pouvoir de C. Pichoud), à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes,

#### **4. Eclairage public. Extinction partielle.**

M. Girer rappelle le projet d'expérimentation de coupure de l'éclairage public sur une partie de la commune (postes de la Foret et de Polleteins II) qui a eu lieu depuis le week-end du 25-26 octobre 2014.

Un bilan de l'extinction de l'éclairage public dans ces secteurs a eu lieu lors de la réunion publique du vendredi 27 novembre 2015. Ce bilan est positif.

Aussi la commission Eclairage public propose d'étendre l'extinction de l'éclairage public la nuit entre 23 heures et 5h30 du matin. Cette coupure pourrait ainsi comprendre les postes d'éclairage public de:

- |                    |                          |                       |
|--------------------|--------------------------|-----------------------|
| - 607-1 Charmilles | - 615-1 Griottier        | - 624-1 Chantegrive   |
| - 608-1 Carrel     | - 616-1 Ferme            | - 629-1 Acacias       |
| - 610-1 Falot      | - 617-1 Hauts de mionnay | - 638-1 Polleteins I  |
| - 612-1 Gare       | - 618-1 Mairie           | - 641-1 Polleteins II |
| - 613-1 Grenoble,  | - 620-1 Platières        | - 642-1 Montsion      |
| - 614-1 Griotte    | - 623-1 Près d'Albonne   |                       |

Seuls les postes 609-1 Prieuré, 619-1 Platanes, 621-1 Poussey, 625-1 Près en Dombes éclairant la RD 1083, seraient maintenus toute la nuit.

M. Girer rappelle que des horloges astronomiques sont nécessaires pour permettre l'extinction. Certains postes sont déjà équipés, il reste 8 horloges astronomiques à installer.

M. Girer préconise également la pose de panneau sur la voie publique aux entrées de la commune afin d'informer le public de l'extinction.

M. le Maire précise que le SIEA et la RSE nous demande à présent de délibérer afin d'acter cette extinction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'éteindre l'éclairage public avec une coupure de l'éclairage de 23 heures à 5h30 du matin sur les postes :
 

- 607-1 Charmilles	- 615-1 Griottier	- 624-1 Chantegrive
- 608-1 Carrel	- 616-1 Ferme	- 629-1 Acacias
- 610-1 Falot	- 617-1 Hauts de mionnay	- 638-1 Polleteins I
- 612-1 Gare	- 618-1 Mairie	- 641-1 Polleteins II
- 613-1 Grenoble,	- 620-1 Platières	- 642-1 Montsion
- 614-1 Griotte	- 623-1 Près d'Albonne	

- Cette extinction aura lieu dès lors que l'ensemble des postes concernés seront équipés d'horloge astronomique, et que des panneaux de signalisation auront été installés.

M. Girer précise qu'une convention pourrait être signée avec l'ANPCEN, l'association nationale pour la protection du ciel nocturne.

#### **5. Assainissement. Travaux secteur Bief - Eglise. Convention d'occupation propriété privée**

M. Bourdin rappelle que des travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement dans le secteur Bief –Eglise sont nécessaires afin de réduire les eaux claires parasites. Il précise que dans ce secteur la canalisation d'assainissement passe dans des propriétés privées. Lors de la création de la canalisation un accord oral avait été obtenu auprès des propriétaires de l'époque. Il convient dans le cadre de ces nouveaux travaux de régulariser cette situation sur les cinq propriétés privées concernées.

M. Bourdin présente la convention de servitude et d'occupation précaire qui est proposée à la signature avec les propriétaires concernés.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de passer des conventions de servitude et d'occupation précaire pour la canalisation d'assainissement passant dans les propriétés : AE 46, AE 47, AE 48, AE51 et AE 52.
- Autorise M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette procédure.
- Précise que les conventions seront transmises à Maître Latour notaire à Trévoux, et publiées au bureau des hypothèques, à la diligence et aux frais de la Commune.

#### **6. Demande de subvention exceptionnelle. Voyage scolaire 2016**

Géraldine Devrieux présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole primaire pour l'organisation d'une classe de découverte du 2 au 4 mai 2016 avec la classe de CM1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord de principe pour l'attribution au Sou des Ecoles d'une subvention de 1 885 € afin d'organiser une classe de découverte du 2 au 4 mai 2016.

#### **7. TAP. Recrutement.**

G. Devrieux rappelle les difficultés de gestion des intervenants T.A.P. depuis le début d'année. La directrice des TAP a dû faire face à de nombreuses absences depuis la rentrée. De plus, un intervenant va arrêter sa mission en fin d'année.

Aussi G. Devrieux propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint d'animation supplémentaire, à temps non complet pour une durée de 3h par semaine scolaire pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Par ailleurs, elle sollicite l'assemblée pour autoriser M. le Maire à signer d'éventuelles conventions avec Ain Profession Sport afin de permettre le recrutement d'animateur TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'Adjoint d'animation supplémentaire, à temps non complet pour une durée de 3h par semaine scolaire pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)
- Autorise M. le Maire à signer avec Ain Profession Sport des conventions pour l'embauche d'intervenants TAP.

#### **8. Décision modificative.**

M. Girer présente la décision modificative permettant un virement supplémentaire sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 2 300 €.

M. Girer précise qu'il est dommage de ne pas avoir anticipé le besoin de crédit.

G. Devrieux précise qu'il était connu et lié à l'augmentation trois fois plus importante des usagers pour le service de portage de repas à domicile.

M. le Maire précise que suite au changement de prestataire du matériel (sacs isothermes) va être acheté.

Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 022 Dépenses imprévues	2 300			
<b>D – 022 Dépenses imprévues</b>	<b>2 300</b>			
D – 657362 CCAS		2 300		
<b>D – 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 300</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>		

## 9. CCCD. Rapport d'activité 2014

M. Girer présente le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Centre Dombes.

L'évolution et la répartition des dépenses sont présentées, ainsi que les recettes de la CCCD. M. Girer rappelle la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui touche la communauté de communes.

Il rappelle que les deux crèches de Villars et Saint-André ont été ouvertes en 2014.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

## 10. Personnel. Entretien d'évaluation. Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir

S. Jullien informe l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal décide que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

	CRITERES D'APPRECIATION
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Disponibilité, assiduité, ponctualité
	Sens de l'organisation, respect des délais, anticipation
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Implication dans le travail, rigueur, initiative
Compétences professionnelles et techniques	Respecter les normes et procédures, appliquer les directives données
	Autonomie
	Connaissances réglementaires
	Entretenir et développer ses compétences
	Adaptabilité au changement
Qualités relationnelles	Avec les usagers
	Avec les collègues de travail, capacité à travailler en équipe
	Avec la hiérarchie, responsable, élus
Capacité d'encadrement ou d'expertise	Organisation du travail de l'équipe, objectifs, faire circuler les informations
	Prévention et gestion des conflits
	Force de proposition
	Expertise sur le poste

### 11. Occupation domaine public redevance. Modification

M. Rey rappelle la présence d'un camion de pizza deux fois par semaine sur le parking de la salle polyvalente. Il précise que lors du marché hebdomadaire le mardi un camion pizza est également présent. Durant le marché un camion qui vend des crêpes serait intéressé pour bénéficier de ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 180 € par an soit 15 euros par mois le montant de la redevance due pour le stationnement une fois par semaine (4 heures) d'un fabricant de pizzas ainsi que d'un fabricant de crêpes.
- Décide de fixer à 360 € par an soit 30 euros par mois le montant de la redevance due pour le stationnement deux fois par semaine (4 heures X 2 jours) d'un fabricant de pizzas

### 12. SPA. Convention 2016

M. le Maire propose comme chaque année de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux. Par celle-ci la SPA assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leurs transports en fourrière.

Son coût est de : 0.32 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de souscrire à la convention proposant l'enlèvement par la SPA des animaux errants sur le territoire communal ;
- Dit qu'il sera prévu, au Budget Primitif 2016, une subvention de 675,80 euros à verser à la S.P.A.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière de la SPA.

### 13. IRSTEA. Avenant convention installation lysimètres

JL Bourdin rappelle la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), ainsi que la Société « Nantaise des eaux », exploitant de la station d'épuration de la commune, en vue de mettre à disposition la parcelle communale de la station d'épuration permettant

l'installation de lysimètres et leur étude dans le cadre d'un programme national de recherche sur les zones de rejet végétalisées.

Il précise que lors des travaux, la mise en place d'un puit supplémentaire a été rendue nécessaire afin de rabattre la nappe en cours de chantier.

Par ce projet d'avenant IRSTEA s'engage à régler en contrepartie de l'intervention de l'exploitant une contribution forfaitaire supplémentaire de 3 500 € HT.

Cet avenant n'a pas d'impact pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

#### **14. Personnel communal. Aide vacances enfants été 2015**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 mai 2015 par laquelle il décidait de renouveler pour l'année 2015 l'aide aux vacances des enfants du personnel, et par laquelle il fixait les montants maxima de ces aides, sur la base des tarifs de prestations transmis par la Préfecture.

Il rappelle que pour : un enfant, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 171 €.

deux enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 209 €.

trois enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 257 €.

Il soumet à l'assemblée la demande d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 204,12 € à un agent.

#### **15. Etablissement Public Foncier. Convention de portage foncier.**

M. le Maire rappelle les missions de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain. Il précise que l'Etablissement Public Foncier a été sollicité afin de porter sur une durée de 4 ans à terme l'acquisition de la parcelle AD 118 sur la base de l'évaluation communiquée par le service de France Domaine.

Afin de formaliser ce portage il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage avec l'EPF.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le portage foncier par l'établissement public foncier de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle AD 118 pour un montant de 150 000 €.
- Approuve les modalités de portage de l'EPF.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de portage foncier d'une durée de quatre ans à terme pour l'acquisition de la parcelle AD 118 pour un montant de 150 000 €, frais de notaires et autres en sus, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

#### **16. Déclaration d'intention d'aliéner**

Pas de déclaration

#### **17. Comptes rendus des commissions**

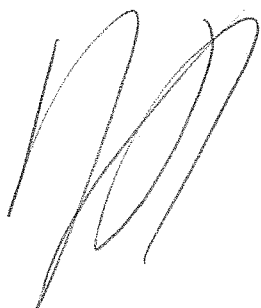
- E. Fleury fait un résumé de l'activité de l'association un Parr'Ain emploi. L'association compte 10 parrains, 5 personnes ont déjà trouvé un emploi.
- JL Bourdin précise que la capacité de la nouvelle Step a été affinée lors de l'étude préalable réalisée par le maître d'œuvre et arrêtée à 4 500 équivalents habitants.

- JL Bourdin informe le conseil des deux prochaines réunions pour le PLU le 18 décembre avec le CAUE et le 8 janvier avec le cabinet U&O.
- F. Ducray donne compte-rendu de la réunion avec le tennis et le basket concernant l'extension du POM, projet qui est stoppé à cause de la problématique du Gaz. M. le Maire précise que le contrôle de légalité vient de nous solliciter afin d'obtenir notamment l'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation gaz. F. Ducray précise que l'idée d'implantation de bungalow temporaire a été évoquée avec les associations.
- N. Curtet rappelle que le Conseil Municipal des Enfants va collecter les bouchons le samedi 19 décembre. Le CME a par ailleurs installé les collecteurs de bouchons dans les locaux municipaux notamment la salle polyvalente.
- T. Lapalu précise qu'un container verre enterré va être implanté sur le parking de la salle polyvalente.
- T. Lapalu informe le Conseil que le radar pédagogique au sud du village devrait être installé en janvier par la communauté de communes.
- A. Rey pour la commission festivité rappelle que les deux dernières manifestations, celle du 11 novembre et la réunion publique du 27 novembre se sont bien déroulées.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise que les fleurs vers chez Chapel n'ont pas pris et ont été enlevées alors qu'elles auraient dû durer plusieurs années. M. Girer précise que la commission finances a reconduit le budget de 2 500 € et non de 3000 €. Le budget fleurissement 2015 a été dépassé.

#### 18. Questions diverses

- M. Girer précise que les travaux de la micro-crèche vont débiter la semaine prochaine.
- M. le Maire informe le conseil que le Tour de France s'arrêtera au Parc des Oiseaux le 16 juillet 2016.
- M. le Maire précise que l'opticien qui va intégrer le bâtiment Vert de Cœur vient de déposer son dossier accessibilité.
- M. le Maire précise qu'une représentation dans le cadre des 20 ans du festival Cuivres en Dombes aura lieu le 25 juillet 2016 sur la commune.
- M. Girer rappelle le travail réalisé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui gère un budget de 50 millions avec seulement 5 agents. La CCCD a saisi l'EPF sur le dossier du PAE de la Dombes.
- M. Girer précise au Conseil que le dossier de DETR a été adressé par la Préfecture. La commune pourrait bénéficier d'une dotation au titre de l'accessibilité ou de la vidéoprotection. Les dossiers sont à déposer avant le 15 mars 2016. Sur l'année 2015 9,6 millions ont été attribués au titre de la DETR à 184 projets. La Communauté de Communes a bénéficié de ce fonds pour les deux crèches de Villars et Saint-André.
- T. Lapalu précise qu'une consultation est en cours pour choisir le maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre de l'Ad'ap.
- M. le Maire précise que le Conseil Départemental octroiera également des aides au titre de l'accessibilité.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



M. le Maire, Henri CORMORECHE

